

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

Le 17 juillet 2017 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

PRESENTS : M. DUTERTRE, Maire
Mme POLLE, M. FOURNIER, Mme LEBRET, M. LECLERC, M. LERENDU, adjoints.
M. JOIGNE, Mme COCHEPAIN, M. LEFOURNIER, Mme FANFANI, Mme SCHMITTER,
M. AVENEL, M. LEMESLE, Mme VLEMINCKX, Mme BESSIN, Mme LAPLACE-DOLONDE,
M. GUILLOTTE.

EXCUSES : M. PFEIFFER, adjoint (Procuration à M. LERENDU)
M. SAVARY, conseiller municipal (Procuration à M. FOURNIER)
M. MAUGER, conseiller municipal (Procuration à Mme LEBRET)
Mme LEFORESTIER, conseillère municipale (Procuration à Mme POLLE)
Mme MAZUIR, conseillère municipale (Procuration à Mme SCHMITTER)
Mme MONCUIT, conseillère municipale (Procuration à M. DUTERTRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SCHMITTER.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

Aucune observation.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour la proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage au syndicat mixte fermé « SCOT du Pays de Coutances ».

Aucune opposition à cette proposition.

PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – 4.1

M. le Maire explique que Monsieur Jean-Marie AYRAULT, actuellement Technicien Territorial, a passé un examen professionnel et a été admis sur la liste d'aptitude au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé de créer un poste de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe de façon à le nommer dans ce grade, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il est précisé que le poste de Technicien Territorial sera alors supprimé.

Aucune observation.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

URBANISME – AMENAGEMENT DE LA ZONE HYPERBOURG-EST : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES – 2.1

Olivier LECLERC rappelle que la commune a lancé une consultation de façon à retenir un architecte urbaniste chargé de mener une étude de faisabilité sur l'aménagement de la zone « hyper bourg-Est ». Trois candidatures ont été reçues :

- L'Atelier du Marais – Bureau d'études pluridisciplinaire - Fougères

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

- le groupement SETUR Ingénierie –Audit – Conseil en tant que mandataire associé à la SHEMA (co-traitant, Société d'Economie Mixte participant activement à l'assistance aux collectivités, notamment en termes de montages d'opérations.) - *Chartres de Bretagne*

- INGE –INFRA : Bureau d'études spécialisé en infrastructures et génie civil associé à l'ATELIER VERT LATITUDE (Atelier de paysagistes – urbanistes), à HEDO Architectes (Atelier d'Architecture et d'Urbanisme) et à Gilles GUERIN (Urbaniste indépendant) – *Caen*

Le Conseil Municipal avait opté, en date du 17 juin, pour l'audition de ces trois candidats.

La Commission Urbanisme s'est déplacée à Carolles pour rencontrer les élus de la commune ayant travaillé avec l'Atelier du Marais pour l'élaboration du PLU et l'aménagement de Carolles plage et avec le groupement SETUR pour l'aménagement de la rue de la Division Leclerc.

Ces trois bureaux d'études ont été auditionnés le 6 juillet 2017. A l'issue de ces auditions, la Commission Urbanisme a échangé sur la qualité de celles-ci et a procédé au vote à main levée pour le choix du candidat retenu pour conduire cette étude. Les voix se sont réparties comme suit :

- INGE –INFRA, l'ATELIER VERT LATITUDE, HEDO Architectes, Gilles GUERIN: **2 voix POUR**

- le groupement SETUR et la SHEMA : **Aucune voix**

- L'Atelier du Marais: **3 voix POUR**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De retenir l'Atelier du Marais pour mener l'étude de faisabilité pour l'aménagement du secteur hyperbourg Est.
- M. LEMESLE souligne que la commission était loin d'être unanime sur le choix. Il regrette que les membres de cette commission ne se soient pas davantage mobilisés pour une décision de cette importance.
- M. LECLERC regrette que la commission n'ait pas été complète, mais il rappelle qu'elle a néanmoins émis un avis et que la procédure légale a été respectée.
- M. LE MAIRE rappelle qu'il est de tradition que le Conseil Municipal suive l'avis de la commission.

Sur proposition de Mme LAPLACE-DOLONDE, les membres présents lors de la commission justifient et argumentent leur choix.

- M. LE MAIRE demande si les membres de la commission d'urbanisme estiment avoir assez d'éléments pour prendre une décision.
- Mme SCHMITTER pense logique de faire confiance au choix de la commission.

Par 18 voix pour, 1 voix contre (Mme BESSIN) et 4 abstentions (Mme VLEMINCKX, Mme FANFANI, M. LEMESLE, M. AVENEL),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier l'étude d'aménagement de l'hyperbourg Est à L'Atelier du Marais.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

SDEAU – TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET EAU – 1.2

M. LERENDU rappelle que, par délibération du 6 mars 2017, le Conseil Municipal a déterminé les résultats budgétaires à transférer du Budget eau vers le SDEAU.

Ces résultats tenaient compte des restes à réaliser sur les travaux rue Siméon Luce – Rue Leverrier.

Or les travaux de voirie liés au renouvellement des canalisations d'eau potable n'ont pas pu être réglés par le SDEAU.

Il convient donc de modifier les transferts ainsi :

<u>Opération</u>	<u>Budget Eau et Assainissement</u>	<u>SDEAU</u>	<u>Budget Principal</u>
Transfert de l'excédent de fonctionnement correspondant à : Excédent global x 20 % (proportionnalité des recettes de l'activité eau sur Budget annexe global 2014-2015-2016)	Mandat au C/ 678 pour 33 472.59 Calcul $167\,362.98 \times 20\%$ = 33472.59	Titre au C/778 pour 33 472.59	
Transfert de l'excédent d'investissement, correspondant à : (excédent global - RAR) x 15% (proportionnalité des amortissements 2014-2015-2016 pour l'eau)	Mandat au C/1068 pour 153 596.85 Calcul $1\,167\,644.33 - 143\,665.00$ $= 1\,023\,979.00$ $\times 15\%$ 153 596.33	Titre au C/1068 pour 153 596.85	
Transfert lié à la régularisation des amortissements sur années antérieures sur subvention d'équipement encaissées	Mandat au C/677 pour 47 319,72 €	Titre au C/777 pour 47 319,72 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces transferts du Budget Eau et Assainissement vers le SDEAU50.

DEVELOPPEMENT DURABLE – ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE ZEROPHYTO – 8.8

Emmanuelle POLLE rappelle que par délibération du 6 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans une démarche « zéro phyto » pour tous les espaces publics dont la commune assure la gestion.

Après une rencontre avec les services du Conseil Départemental, il apparaît qu'il convient de préciser les modalités de cet engagement.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

Trois niveaux de traitement sont proposés :

- Niveau 1 : traiter mieux (rationaliser l'utilisation des produits phytosanitaires et la conformer à la législation en vigueur).
- Niveau 2 : traiter moins (changer les stratégies de désherbage en adoptant des méthodes alternatives).
- Niveau 3 : ne plus traiter du tout.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'entretien des espaces verts et de s'engager dans le niveau 3.

Il est précisé que cet engagement entrainera un accompagnement technique par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour un montant d'environ 2 500 Euros, financé à 50 % par l'Agence de l'Eau et à 20 % par le Conseil Départemental.

M. le Maire précise que les méthodes alternatives sont encore expérimentales : traitement à l'eau chaude, brulage des mauvaises herbes, binage manuel, traitement au sel... Aucune solution n'est réellement satisfaisante.

M. LEFOURNIER explique qu'actuellement des produits à molécules naturelles vont être expérimentés par les services techniques. Il pense que le niveau 3 devant être atteint, ces adjuvants ne pourront plus être utilisés. Il précise que les trottoirs doivent normalement être entretenus par les riverains. Dans ce cadre, les résidents secondaires ne peuvent traiter de façon satisfaisante. La commune doit donc s'y substituer, de même pour les personnes âgées dans l'incapacité de procéder au nettoyage de leur trottoir.

Mme SCHMITTER trouve dommage que le panneau fourni par le département ne fasse pas état de l'engagement de la Commune. Elle regrette que le logo de la commune ne puisse figurer sur le panneau.

M. GUILLOTTE donne l'exemple de la Ville de Saint-Lô qui fait l'objet d'un article dans la presse locale sur ce sujet.

Par 21 voix pour et 2 abstentions (M. LEMESLE qui aurait préféré s'engager dans le niveau 2, et M. AVENEL),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'engager dans le niveau 3 de la charte départementale,

AUTORISE M. le Maire à signer cette charte.

CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERME PORTEUR DU SCOT – 2.1

Mme SCHMITTER explique que la dissolution du Pays de Coutances nécessite la création d'un nouveau syndicat mixte pour porter le SCOT, seule compétence qui doit être obligatoirement portée par une structure administrative correspondant au périmètre du SCOT.

Il s'agira d'un syndicat mixte fermé, c'est-à-dire que seules les communautés de communes de Coutances Mer et Bocage et de Côte Ouest Centre Manche en seront membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création du syndicat mixte fermé « Scot du pays de Coutances » constitué entre la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et ayant pour objet d'élaborer, de réviser et de mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Centre Manche Ouest et d'être un espace de concertation et d'échange sur tous les sujets d'intérêt général qui concernent le périmètre du SCOT.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte fermé « SCOT du Pays de Coutances »
- M. LECLERC demande où en est le SCOT et s'il va être revu.
- Mme LEBRET demande ce qu'a fait concrètement le SCOT depuis sa création.
- Mme SCHMITTER explique que le schéma défini s'impose aux documents d'urbanisme et que les PLU ont été soumis à l'avis du SCOT.
Elle précise que le SCOT n'est pas conforme à la loi Grenelle ni à la loi ALUR. Il conviendra donc de procéder à sa révision. Il appartient donc aux élus de déterminer le calendrier de cette révision.
- M. LECLERC demande si cette révision est un préalable à l'élaboration d'un PLUI.
- M. le Maire explique que la démarche PLUI ne pourra pas se concrétiser avant un délai de 5 ans.
- Mme SCHMITTER confirme que la mise en conformité du SCOT est un choix politique et que cela ne s'impose pas obligatoirement comme préalable à l'élaboration du PLUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Désignation des délégués de la CMB

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a désigné les conseillers communautaires appelés à siéger au Conseil d'Administration des associations Petits Mousses et Coccinelles :

- M. Serge SAVARY et Mme Catherine DAVID représenteront la CML à l'association des Petits Mousses
- Mme Paulette LEBRET et Mme Gisèle ALEXANDRE représentant la CMB à l'association des Coccinelles.

M. GUILLOTTE s'étonne de cette désignation, alors que les statuts des associations n'ont pas encore été modifiés.

Remise de médaille

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. le Préfet de la Manche viendra le 19 juillet 2017 à 17 h 00 à la mairie pour remettre la médaille du courage et du dévouement au jeune Tom COIFTIER qui s'est porté au secours de personnes en danger de noyade à Blainville sur mer.

Marché

- Mme SCHMITTER a eu l'occasion de se rendre à Saint Vaast la Hougue et elle a pu constater que l'organisation du marché dans les rues commerçantes apportait une animation et une ambiance dans la ville. Elle propose que le Conseil Municipal réfléchisse à la localisation et à l'étendue du marché qui lui semblent ne plus répondre aux attentes.
- M. AVENEL lui rappelle que ce qui fait la force et l'attractivité du marché de Coutainville, ce sont les produits alimentaires. Or, les règlements sanitaires imposent que les étals bénéficient de l'eau et l'électricité. Il lui semble difficile d'envisager le déplacement du marché avec cette contrainte. Il rappelle que le marché d'hiver était, jusque vers 1998, situé sur la place du 28 juillet et qu'il a été déplacé pour pouvoir satisfaire à la fois la population et les commerçants.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

- Mme BESSIN souhaiterait que les commerçants de l'été viennent aussi l'hiver.
- M. AVENEL explique que les commerçants qui viennent toute l'année bénéficient d'un tarif préférentiel pour les encourager à venir l'hiver.

Imperméabilisation des propriétés privées

- Mme LAPLACE-DOLONDE a remarqué qu'un projet de construction faisait l'objet d'un affichage publicitaire, rue Général Guérin d'Agon. Sur l'image affichée, la voie d'accès est goudronnée.
- M. LECLERC vérifiera le permis de construire.

Pavillon Bleu

- Mme BESSIN voudrait savoir pourquoi la commune a perdu le Pavillon Bleu.
- M. le Maire explique qu'une pollution d'origine indéterminée a été constatée à la Pointe d'Agon et a justifié du retrait du Pavillon Bleu.
Il informe le Conseil Municipal que les analyses réalisées par l'ARS depuis le début de la saison sont excellents.

Pointe d'Agon

- Mme BESSIN a remarqué qu'il n'y avait pas de parc à vélos à la Pointe d'Agon. Peut-on y remédier ?
- M. LEFOURNIER explique que s'agissant à la fois d'un site classé et d'un secteur appartenant au Conservatoire du Littoral, l'implantation de tout mobilier doit faire l'objet d'une autorisation particulière très complexe à obtenir.

Circulation Avenue du Passous

- Mme VLEMINCKX souligne la dangerosité de la circulation piétonne au niveau des commerces du Passous. Elle souhaiterait que des mesures soient prises rapidement pour sécuriser ce secteur.
- M. LECLERC confirme qu'une réflexion est déjà engagée dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 44.
- Mme SCHMITTER confirme qu'il est nécessaire de réfléchir sérieusement et rapidement à cette problématique, à l'instar de beaucoup de communes rurales qui ont réalisé des aménagements sécurisants pour les piétons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Pour extrait conforme, le 21 juillet 2017

Le Secrétaire de Séance,
A. SCHMITTER

Le Maire,
C. DUTERTRE

